



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
du 14 février 2022**

Date de convocation : 08 février 2022

Date de publication : 21 février 2022

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 23

Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme DERCY, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, M. CHABANEL, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, Mme FAYOL DA CUNHA, M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. ANTAO, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX,

Absents excusés : Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.

Secrétaire de séance : M. BRIQUET.

Pouvoirs : M. GOUJON à M. GONTIER.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé aux élus d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2021, dont le projet était joint à la note explicative.

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

II - ADMINISTRATION :

1°) Compte-rendu des décisions adoptées par le Président sur délégation du Comité :

Monsieur le Président rend compte aux membres du Comité syndical, des dernières décisions prises au titre des délégations de pouvoir confiées par le Comité Syndical :

- **Décision du Président n° D/2021-05 du 17-12-2021 : Emprunt de 209 000,00 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France :**

Conformément aux propositions adoptées lors du vote du Budget Primitif 2021, il a été décidé de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition de bornes enterrées et la conversion d'une partie du parc de bornes obsolètes à hauteur de 209 0000 €, remboursable sur 10 ans ;

Après consultation, il a été décidé de retenir l'offre de prêt la mieux-disante, à savoir celle de la Caisse d'Épargne Île-de-France, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **209.000,00 €**
- Durée : **10 ans**
- Taux d'intérêt : **fixe**
- Taux d'intérêt (en %) : **0,47 %**
- Amortissement : **progressif du capital (échéances constantes)**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Base de calcul : **30j/360j**
- Frais de dossier : **200 €**

- **Décision du Président n° D/2021-06 du 17-12-2021 : Emprunt de 546 000,00 € souscrit auprès de La Banque Postale :**

Conformément aux propositions adoptées lors du vote du Budget Primitif 2021, il a été décidé de recourir à l'emprunt pour financer de manière complémentaire les travaux de réhabilitation/modernisation de la déchèterie du Plessis-Bouchard à hauteur de 546 000,00 €, remboursables sur 20 ans ;

Après consultation, il a été décidé de retenir l'offre de prêt la mieux-disante, à savoir celle de La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : **1A**
- Montant : **546.000,00 €**
- Durée : **20 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer des travaux de réhabilitation/modernisation de la déchèterie**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : **546.000,00 €**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/02/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0,79 %**
- Base de calcul : **30j/360j**
- Mode d'amortissement : **constant du capital**
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du contrat de prêt (soit 546 €)**

- **Décision du Président n° D/2021-07 du 30-12-2021 : Signature d'une convention de financement du « Musée en plein air » avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles :**

Dans la poursuite de l'expérimentation des « nudges » (incitation au changement de comportement) déjà testés précédemment sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, le Syndicat Emeraude a accepté de participer au financement de la création d'un parcours culturel au fil des bornes d'apport volontaire « relookées » qui feront de ces dernières des monuments du quotidien, en les intégrant dans le paysage urbain sans en supprimer la fonction initiale de collecte des déchets. Le montant financé s'élève à 5.000,00 €.

La décision autorise la signature avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles, située 14 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles (95370), de la convention de financement et de mécénat « Musée en plein air » qui précise et délimite les engagements de chacune des parties. Cette convention est consentie à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'au versement de la participation financière du Syndicat Emeraude.

- Décision du Président n° D/2022-01 du 20-01-2022 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune d'Eaubonne pour l'organisation des déchèteries mobiles 2022 :

Pour pallier l'insuffisance de déchèteries fixes sur le territoire du Syndicat Emeraude, un dispositif de déchèteries mobiles au bénéfice des habitants des communes les plus éloignées de la déchèterie du Plessis-Bouchard est renouvelé en 2022, à Eaubonne, aux dates suivantes :

- Samedi 29 janvier,
- Samedi 5 mars,
- Samedi 2 avril,
- Samedi 28 mai,
- Samedi 25 juin,
- Samedi 1^{er} octobre,
- Samedi 5 novembre.

Aux dates précitées, la déchèterie mobile sera accessible aux habitants d'Eaubonne, de Margency, de Montlignon et de Saint-Prix.

Le terrain d'assiette choisi pour accueillir ces déchèteries mobiles est aménagé en parc de stationnement pour le complexe sportif du Luat, et géré par la ville d'Eaubonne.

La décision consiste à autoriser la conclusion et la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier avec la commune d'Eaubonne, laquelle convention prévoit d'autoriser l'occupation des biens, à en préciser les modalités et à définir les droits et obligations de chacune des parties.

- Décision du Président n° D/2022-02 du 20-01-2022 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CA Plaine Vallée pour l'organisation des déchèteries mobiles 2022 :

Dans le même esprit que pour la décision précédente, mais au bénéfice cette fois des habitants des communes de Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency, il est organisé par le Syndicat Emeraude en 2022 sur un terrain aménagé en parc de stationnement de la zone d'activité du Moutier (reconnue d'intérêt communautaire) situé à Deuil-La Barre et géré par la CA Plaine Vallée, des déchèteries mobiles aux dates suivantes :

- Samedi 12 février,
- Samedi 19 mars,
- Samedi 21 mai,
- Samedi 18 juin,
- Samedi 24 septembre,
- Samedi 22 octobre,
- Samedi 19 novembre.

La décision consiste à autoriser la conclusion et la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, laquelle convention autorise également l'occupation des biens, à en préciser les modalités et à définir les droits et obligations de chacune des parties.

Aucune remarque ou question n'est formulée au sujet de ces décisions, les membres du Comité syndical en prennent acte.

2°) Adresse administrative du Syndicat :

Monsieur le Président indique que les travaux de réhabilitation et d'extension-modernisation de la déchèterie du Plessis-Bouchard et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude, achevés en décembre, ont abouti à une reconfiguration du site.

En effet, l'extension de la déchèterie ayant été faite sur l'ancien parking (côté rue Marcel Dassault/zone d'activité), le parking du personnel/visiteurs est désormais situé côté Chaussée Jules César, entraînant de fait une modification de l'entrée principale et de l'accès au bâtiment administratif.

Cette nouvelle configuration permet de séparer et sécuriser davantage l'activité administrative de l'exploitation de la déchèterie, qui coexistent dans le même périmètre.

L'accès via le 12 rue Marcel Dassault est désormais totalement dédié à la déchèterie et à son exploitation, alors que l'accès au bâtiment administratif se fait désormais par la Chaussée Jules César.

Pour tenir compte de ce nouvel accès, une demande de numérotation a été faite au service urbanisme de la mairie du Plessis-Bouchard.

Par arrêté du maire n° 2022-9 du 11 janvier 2022, l'accès au parking et aux locaux du Syndicat Emeraude comporte désormais l'adresse suivante : **172 Chaussée Jules César**.

Il est proposé que cette adresse devienne la nouvelle adresse administrative et postale du Syndicat sur laquelle il sera communiqué auprès des administrés, prestataires et autres partenaires.

L'adresse du 12, rue Marcel Dassault resterait, quant à elle, l'adresse du siège social du Syndicat. Si cette dernière devait être modifiée, elle nécessiterait une modification statutaire.

Les membres du Comité syndical sont invités à valider la modification de l'adresse administrative et postale du Syndicat.

III - OPÉRATIONS :

1°) Renouvellement de la convention avec OCAD3E

Monsieur le Directeur informe que OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour les filières dites à responsabilité élargie du producteur, pour les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) d'une part et les lampes usagées d'autre part.

OCAD3E a obtenu son agrément d'organisme coordonnateur pour la période 2015-2020, par arrêté conjoint des Ministres de l'Écologie, de l'Économie et du Ministère des Collectivités locales, en date du 24 décembre 2014.

Le Syndicat Emeraude a ainsi conventionné avec OCAD3E pour cette période. La Convention a pris fin le 31 décembre 2020, date de la fin d'agrément de l'organisme.

OCAD3E a été réagréé par arrêté en date du 23 décembre 2020, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base du cahier des charges d'agrément 2015-2020. Cette situation exceptionnelle tient à la crise sanitaire qui entraîne un retard réglementaire dans les Ministères. Ce renouvellement pour une période transitoire d'un an garantissait une continuité de service en permettant à l'éco-organisme de conserver son habilitation sans conséquence dommageable pour les collectivités partenaires. L'agrément de la société OCAD3E a de nouveau été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. Cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié [1], au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022 ».

Pour mémoire, les conventions entre les Collectivités territoriales et OCAD3E - notamment la « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) 2021 » et/ou la « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale 2021 » - ont été conclues pour une durée de six ans, à effet du 1er janvier 2021.

Conformément à la durée de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E en qualité de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, les conventions précitées seront également prolongées jusqu'au 1er juillet 2022.

La délibération prise lors du Comité syndical du 15 février 2021 mentionnait une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il convient de prendre une nouvelle délibération, afin d'autoriser le Président à signer les 2 conventions précitées, pour une durée de 6 années, avec une fin au 31 décembre 2026, étant entendu que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'Ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Les membres du Bureau syndical en ayant approuvé le principe, le Comité syndical est amené à délibérer pour porter à 6 ans (fin au 31/12/2026) la durée maximale des 2 conventions :

- La Convention généraliste qui régit les relations juridiques, techniques et financières, entre l'éco-organisme et le Syndicat Emeraude et notamment le versement des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre. Ce soutien est de l'ordre de 20 000 € par an.
- Une autre Convention, concernant les lampes usagées, sur la base d'une Convention type rédigée en partenariat avec l'Association des Maires de France.

Le Comité syndical,
L'exposé de Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La durée des conventions signées avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et relatives :

- pour l'une « à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) »,
- pour l'autre « aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »

est portée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit une fin au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » toute démarche liée à l'actualisation des conventions.

Article 3 : Par exception, il est admis que lesdites conventions prendront fin de plein droit avant leur échéance, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à terme de l'agrément d'OCAD3E.

2°) Groupement de commande pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants : autorisation donnée au Président de signer le renouvellement de convention.

Monsieur le Directeur rappelle que depuis 2017, des synergies possibles sur des achats communs ont été recherchées, aboutissant à la création de groupements de commandes entre les 3 syndicats, Azur, Emeraude et Tri-action.

Après les deux groupements de commandes mis en place, un pour la fourniture de sacs pour les déchets végétaux et un autre pour la fourniture de composteurs, qui ont été renouvelés en 2021, il est proposé de renouveler également la convention de groupement pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants.

Le lancement de la procédure est imminent afin de rendre opérationnel le marché pour le 1^{er} avril 2022.

Ce groupement de commandes sera constitué pour un marché dont la validité sera de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an (soit un groupement constitué pour une période de 4 ans).

Le projet de convention de groupement prévoit que le coordonnateur est habilité à mener à bien la procédure jusqu'à l'attribution du marché. Dans ce cadre, il est notamment proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du syndicat coordonnateur, en l'occurrence celle d'Azur.

Le projet de convention relatif au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de bacs, ainsi que la délibération prise par le Syndicat Azur sont joints à la présente note.

Le Bureau Syndical ayant émis un avis favorable, ce point est soumis à l'approbation du Comité syndical, afin :

- D'approuver le groupement de commandes à constituer en matière de fourniture et de maintenance de bacs,
- D'approuver le projet de convention du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché passé en accord cadre à bons de commande, ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

Le Comité syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la « Fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets ».

ACCEPTE que le Syndicat AZUR soit le coordinateur dudit groupement.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution - dans la mesure où elle n'interfère pas avec les missions du coordonnateur du groupement - et le règlement du marché conclu par le groupement, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

3°) Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Directeur informe les membres du Comité Syndical que par délibération en date du 20 mars 2019, la Région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé « centrale d'achat », dans le but d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Ile-de-France, qui le souhaitent un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation.

La Région Ile-de-France exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

Ce service présente de nombreux avantages pour le Syndicat Emeraude :

- Des prix avantageux liés aux volumes de commande de la Région ;
- Une simplification des procédures de marchés publics,
- Une meilleure lisibilité des offres matérielles et de prestations,
- Un véritable dialogue entre la collectivité et la centrale de la Région dans le domaine de la qualité des prestations.

La signature de la convention, présentée en annexe, n'implique pas pour l'adhérent l'obligation contractuelle d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Les membres du bureau syndical en ayant validé le principe, le Comité syndical est invité à délibérer sur l'approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France.

Le Comité syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat mise en place par la Région Île-de-France.

ACCEPTE que le Syndicat Emeraude adhère à ladite Centrale d'achat.

AUTORISE M. le Président à signer la convention et à prendre toute décision concernant sa mise en œuvre.

IV – FINANCES :

1°) Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 avec rapport.

Les éléments relatifs aux orientations budgétaires 2022 sont abordés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-dessous.

1) Bilan de l'exercice 2021

Monsieur le Directeur rappelle l'évolution des tonnages entre l'année 2020 et 2021 et précise que celle-ci est contrastée selon les flux comme indiqué ci-dessous :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) :	66 544 tonnes	(+ 1,2 % / 2020).
- Collecte sélective des emballages :	14 175 tonnes	(+ 2,4 % / 2020).
- Verre :	6 197 tonnes	(- 2,6 % / 2020).
- Encombrants :	9 245 tonnes	(- 9,4 % / 2020).
- Déchets végétaux :	10 751 tonnes	(+ 10,7 % / 2020).
- Déchets des CTM :	4 302 tonnes	(- 0,7 % / 2020).
- Déchèterie :	12 077 tonnes	(- 3,0 % / 2020)

(mais attention fermeture de l'Eco-site pendant plus d'1 mois)

La présentation du rapport annuel 2021 sera l'occasion de commenter plus précisément ces éléments, mais force est de constater que :

- Les flux évoluent de manière contrastée,
- Le flux OMr progresse finalement de manière limitée en pourcentage, grâce à l'inflexion observée en fin d'année,
- Le flux de collecte sélective des emballages progresse de 2,4 %, avec un taux de refus qui se dégrade,
- Le flux encombrants diminue sensiblement après une forte hausse les années précédentes, alors qu'il donne lieu à une valorisation limitée (32 %) et sera de plus en plus impacté par la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes),
- Les déchets végétaux bondissent de plus de 10 %, en raison principalement des conditions climatiques qui ont favorisé la pousse des végétaux,
- La dynamique territoriale joue aussi un rôle en la matière, l'arrivée de population s'accompagnant d'une augmentation de la production de déchets.

Monsieur le directeur explique que ces éléments seront précisés dans le cadre de la présentation du rapport d'activité 2021 qui sera présenté au comité Syndical de juin.

Il est proposé en premier lieu un bilan provisoire des réalisations 2021 :

En section de fonctionnement :

Le BP 2021, prévoyait, dans sa construction, de ne pas recourir à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement reporté à fin 2020, de 847 k€ et par conséquent un résultat prévisionnel à fin 2021, équivalent, soit 847 k€.

En synthèse, sur l'exercice 2021, on constate environ 2 097 k€ de dépenses non réalisées (847 k€ d'affectation du résultat 2020 en dépenses imprévues, 1 165 k€ de charges à caractère général, dont 816 k€ de prestations de service-art. 611, 67 k€ de dépenses de personnel, 18 k€ sur les chapitres 65, 66 et 67, et pour 747 k€ de recettes supplémentaires réalisées (dont 689 k€ de revente matériaux). Le résultat prévisionnel sur réalisations (hors excédent reporté) est d'environ 1 967 k€.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations, s'explique par :

- En dépenses :
 - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (93,6 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : - 67 k€ en raison, d'une stabilité du nombre de postes, de vacances de

postes réduites, de quelques doublons temporaires (départ en retraite et congé maternité), avant que l'ensemble des postes ne soient pourvus en septembre 2021.

- Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 91 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 96 %, principalement sur l'article 611- Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 99 % du 011), qui s'explique :
 - Par l'application des dispositions contractuelles, qui tendent à renchérir les coûts de collecte et surtout de traitement, phénomène accentué par les taxes et contraintes réglementaires. Des indices de révision plutôt limités et la TVA à taux réduit appliquée à certaines prestations ont heureusement atténué cette tendance,
 - Et par l'évolution des tonnages, différenciée selon les flux, avec une tendance plus favorable en fin d'année,

Pour information, le montant de la TGAP sur 2021 s'est élevé à près de 1 000 k€, soit l'équivalent de la masse salariale.

○ En recettes :

- Un excellent taux de réalisation globale, avec 102,2 % de taux de réalisation pour les recettes de fonctionnement :
 - Contrairement aux années précédentes, les recettes de revente matériaux se sont redressées très fortement, pour atteindre et même dépasser légèrement le pic atteint en 2017, avec 1 395 k€ pour 660 k€ budgétés, sur la base des éléments connus lors du vote du BP 2021. La forte reprise économique a entraîné une explosion de la demande en matières premières, en Asie et en Amérique du Nord, réduisant les stocks et accentuant très nettement la valorisation des matériaux recyclés. La tendance baissière était forte en 2020, mais depuis certains matériaux ont connu une hausse très importante (papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique a lui aussi redémarré, même si cela s'est fait avec un peu de décalage. Les EMR (Emballages Ménagers Recyclables), qui étaient tombés à 3 €/t début 2020, étaient à 80 €/t fin 2020 et sont aujourd'hui à 143 €/t. Le marché du verre s'est redressé, après avoir connu une grave crise, du fait de la progression des tonnages collectés et de la baisse de la demande des verriers compte tenu du marché de la boisson : prix de reprise abaissé de 24,38 € à 13,21 €/t sur le reste de 2020, et T1 2021, puis 13,12 €/t pour le T2 2021, avant une hausse substantielle pour les T3 et T4 2021, avec respectivement 18,75 et 22,18 €/t. La recette d'avant crise n'a cependant pas été retrouvée. Notons enfin qu'un stock de 300 tonnes non triées existait à fin décembre 2019, sur le centre de tri.
 - Les recettes éco-organismes sont conformes aux prévisions budgétaires, en stabilité globale (érosion des soutiens Citeo, avec 175 k€ sur le papier, contre 209 k€ l'an passé compensé par une sur-réalisation sur les soutiens emballages ou les soutiens Ecomobilier relatifs aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)).
- Enfin, quelques recettes n'ont pas été réalisées ou en partie uniquement du fait de décalage de certaines opérations (caractérisations OMr par exemple).

La tendance de forte progression des tonnages collectés et traités, d'une part et chute des recettes d'autre part, observée sur 2020 ne s'est pas poursuivie avec la même intensité sur 2021 et on a même pu observer une inflexion sur la fin d'année. Cela a eu un effet vertueux sur les dépenses et permis un redressement net des recettes.

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2020 de 847 k€, il en ressortirait un **résultat cumulé provisoire de fonctionnement** à fin 2021 d'environ 2 814 k€, supérieur à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En section d'investissement :

Un **résultat provisoire d'investissement** sur réalisations de **- 1 167 k€** qui tient compte :

- En dépenses :
 - De la réalisation d'importants investissements : travaux de mise en conformité et modernisation de l'Eco-site, avec extension du bâtiment administratif, pour 1 400 k€ (hors RAR). La mise en demeure a été levée par la Préfecture. On note néanmoins de moindres acquisitions et pose de bornes (108 bornes posées), de nombreuses opérations ayant pris du retard, la non-acquisition d'un véhicule (achat prévu sur début 2022).

○ En recettes :

- Les subventions liées aux travaux de l'Eco-site et à des fins de programme de soutien au déploiement des bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

Les restes à réaliser représentent - **530 k€**, ce qui permet d'envisager un résultat d'investissement reporté à fin 2021, de **1 111 k€** (RAR déduits) et de 1 641 k€ hors RAR.

Le résultat global cumulé prévisionnel, avec RAR est de **3 925 k€**.

L'explication de l'ensemble des écarts dans l'exécution budgétaire sera abordée de manière plus exhaustive lors du vote du CA 2021.

2) Orientations budgétaires 2022

Monsieur le Directeur détaille comme suit, les hypothèses de travail pour les orientations budgétaires 2022 :

Pour 2022, le montant global des besoins en fonctionnement augmentera.

En **fonctionnement**, il est à noter les éléments de contexte suivants :

En dépenses :

- ⇒ Les révisions contractuelles pour 2022 varient entre 7 et 10 % en moyenne hors effet tonnage (10,4 % pour les collectes, 6,9 % pour l'incinération des OMr, 12,6 % pour le tri des emballages, 11,8 % pour le traitement des encombrants, 12,9 % pour le traitement des déchets végétaux, 10,8 % pour le tri des collectes sélectives), sous le double effet de l'envolée du prix des carburants et de l'augmentation du coût des services. La crise sanitaire et les négociations salariales pour ces professions de « 1^{ère} ligne » en sont l'une des principales raisons. L'année 2021 avait été plus favorable en termes de renouvellement de marchés, avec des prix intéressants sur le marché de fourniture et maintenance des bornes enterrées. L'année 2022 verra le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance des conteneurs, en groupement de commande avec Azur et Tri-Action et celui de la collecte hippomobile des déchets végétaux sur Saint-Prix. Ne sera pas à prévoir pour 2022, l'enveloppe de 200 000 €, pour financer les mesures alternatives à la fermeture de l'Eco-site durant les travaux. Doit être prévu en revanche un retour à la normale en termes de fréquentation de l'Eco-site (environ 100 000 passages/an) et donc une progression logique des tonnages. Sera à prévoir une actualisation du tarif au passage, facturé par le Sigidurs, pour la déchèterie de Sarcelles. **L'article 611 pourrait progresser au maximum, jusqu'à 2 800 000 €, en prenant en compte les actualisations, l'évolution des tonnages, la hausse de la TGAP et le surcoût de collecte lié à la fermeture de la plate-forme de Montlignon.**
- ⇒ SUEZ Montlignon, dont le site est sous le coup d'une mise en demeure préfectorale cessera son activité de transfert fin février 2022. Ce site ne sera plus en mesure d'assurer le transfert de nos déchets végétaux, ce qui était le cas depuis 2020 avec l'arrêt du compostage in situ ; mais également de nos collectes sélectives, les 14 000 tonnes annuelles transitant par Montlignon, pour être ensuite réacheminées par gros porteurs vers notre centre de tri. Aucune alternative satisfaisante n'existe aujourd'hui, puisqu'aucun prestataire ne dispose de foncier en mesure d'accueillir cette activité. Le surcoût de collecte est évalué à ce stade à près de 600 000 € annuel, soit plus de 2 points de TEOM.

S'agissant de la TGAP, rappelons que sa progression est cadencée jusqu'en 2025 avec un surcoût entre 2019 et 2025 de 1,53 M€ (à tonnages constants, base tonnages 2021). En 2022, la TGAP incinération passera de 8 à 11 €/tonne et la TGAP enfouissement, de 30 à 40 €/tonne. Pour 2022, le surcoût est évalué à 35 %, soit 350 000 € environ, soit plus d'1 point de TEOM et le montant global de la TGAP devrait représenter près

d'1 350 k€. Monsieur le Directeur explique qu'en additionnant les surcoûts de collecte et la TGAP cela correspond à environ 1 000 k€.

Focus TGAP :

La trajectoire d'évolution de la TGAP « déchets », telle qu'issue de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le calendrier de hausse suivant :

Type d'installation	Unité	Montant de TGAP (quotité en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
1°) Enfouissement en ISDND *	tonne	17	18	30	40	51	58	65
2°) Incinération en UVE *	tonne	3	3	8	11	12	14	15

NDLR : * barèmes propres aux exutoires de traitement utilisés par les prestataires, dans les conditions actuelles des marchés concernés.

- ⇒ Des projets lancés en 2021 se finaliseront en 2022 : approbation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), étude territoriale sur le tri des collectes sélectives (en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise), étude sur les biodéchets, caractérisations des OMr, contrôle d'accès par badge pour la déchèterie. La plupart de ces projets sont subventionnés.
- ⇒ Si les membres du Comité syndical en approuvent le principe, il sera également proposé d'inscrire un certain nombre de dépenses vertueuses, comme celles éligibles au Plan Boost, proposé par Citeo, qui consiste essentiellement en des actions de communication destinés à relancer le geste de tri quelques années après le passage en extension des consignes de tri. On peut également citer l'appel à projets Phase 5 Citeo qui permet une prise en charge partielle de certains coûts d'optimisation de la collecte. Le dossier doit être remis d'ici le 25 février. Il est également prévu de lancer très prochainement une consultation pour réaliser un audit technique et financier de nos marchés.
- ⇒ Les charges de personnel devraient rester stables autour de 1 040 000 €, sur la base d'un effectif complet. Il est rappelé que, par un dispositif voté le 18 février 2016, la Région Île-de-France conditionne désormais le versement des subventions aux collectivités bénéficiaires, au recrutement de stagiaires pour une durée minimum de 2 mois. Or, compte tenu des montants de subventions déjà sollicités, l'équivalent de 2 stagiaires sur 6 mois en 2022, à qui serait versée une juste gratification, sont proposés au budget.
- ⇒ Les inscriptions au chapitre 65 (indemnités, créances éteintes ou admises en non-valeur, etc.) devraient rester stables.
- ⇒ Les charges financières (chapitre 66) vont progresser du fait de la réalisation de 2 emprunts fin 2021.
- ⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ne devraient pas comporter d'importante inscription comme au BP 2020 en 678 – autres charges exceptionnelles, ce qui correspondait à la contrepassation d'une partie des recettes de la redevance spéciale (neutre budgétairement, car charge qui s'annule par une recette exceptionnelle si la recette est perçue comme attendue).
- ⇒ Au chapitre 022 (dépenses imprévues), il est proposé d'inscrire **la quasi-totalité du résultat cumulé à fin 2021**, montant qui permet de « sauvegarder » l'excédent de fonctionnement reporté. Il paraît prudent de viser une reconstitution progressive de l'excédent de fonctionnement, pour permettre d'amortir de mauvaises nouvelles budgétaires futures, d'améliorer l'épargne de la collectivité et par conséquent l'autofinancement et les conditions d'emprunt. Viser une épargne représentant 10 % du budget de fonctionnement semble prudent.
- ⇒ Enfin, la dotation aux amortissements (épargne obligatoire) devrait progresser de 150 000 €, sous l'effet des investissements réalisés en 2021.

Au regard de l'évolution prévisible des charges à caractère générales et particulièrement de l'article 611 – Prestations de services, des rencontres ont lieu en ce moment avec l'ensemble des prestataires, afin d'envisager dans quelle mesure ils sont prêts à renoncer à une partie de l'actualisation ou rechercher des optimisations communes.

Les discussions sont en cours mais nous savons déjà que Derichebourg pourrait aller jusqu'à 200 k€, Paprec accepterait de caper la hausse à environ 8%. Suez ferait un effort sur l'actualisation du traitement des déchets végétaux avec la non prise en compte de celle-ci. En ce qui concerne l'incinération Suez pourrait participer à la réalisation de caractérisations sur le flux OMr, soit environ 20 k€ à 30 k€. Et pour finir Sarp statuerait sur 4 à 5% au lieu de 12%, pour le traitement des déchets dangereux.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les coûts progressent de manière conséquente et remercie Monsieur le Directeur de mener les négociations auprès de nos prestataires afin de minimiser les répercussions sur le budget 2022 et de limiter la hausse de TEOM.

Monsieur FARGEOT ajoute que par rapport à l'augmentation qui avait été anticipée lors du débat d'Orientations Budgétaires, les bases d'impositions seront revalorisées de 3,4% ce qui permettra d'avoir des recettes supplémentaires.

Madame CAVECCHI trouve compliquer de devoir expliquer aux administrés que plus ils font des efforts plus ça leur coûte cher.

Monsieur le Directeur rappelle que ce que dénonce Amorce est le rythme auquel évolue la TGAP avec des marches importantes (plus de 1,5 millions pour Emeraude en 2025). Amorce avait proposé en solution alternative, de taxer en amont les produits conçus comme non recyclables plutôt que de taxer en aval au niveau des collectivités qui subissent des flux dont elles n'ont pas la maîtrise.

Madame CAVECCHI et Monsieur FARGEOT proposent de communiquer sur les bénéfices du tri pour que les administrés continuent d'avoir envie de trier. Madame CAVECCHI s'inquiète du fait que les gens, au vu des augmentations à prévoir, ne comprennent plus l'intérêt de trier.

Madame MICHEL confirme qu'il faut donner davantage de sens au geste de tri par le biais de la communication en expliquant les choix qui ont été fait.

Monsieur DUFOUR est favorable pour communiquer sur l'importance du tri et propose de mettre en avant le réemploi et ses bienfaits sur la planète. Selon lui, malgré l'augmentation des coûts il ne lui semble pas judicieux de repasser à une collecte unique. Cela réduirait certes les coûts de collecte mais induirait une très forte augmentation des coûts de traitement. In fine la meilleure façon de réduire la TEOM est de réduire la quantité des déchets.

Monsieur le Président propose de rédiger un communiqué à diffuser dans les magazines municipaux.

Madame MICHEL salue le travail et la communication fait par le service Prévention du Syndicat Emeraude car réduire la production d'emballages est la base de la réduction des déchets, de ce fait taxer en amont et pas seulement les administrés pourrait être une solution.

Monsieur BACHARD propose de diminuer la fréquence des collectes en augmentant la contenance des bacs.

Monsieur le Président précise que sur certaines communes le nombre de collectes a déjà baissé, ce qui a valu plusieurs débats mais pour autant tout s'est très bien passé, Monsieur ENJALBERT confirme et rappelle qu'il lui semble que certaines villes, comme Soisy sous Montmorency ont mené cette action sur les collectifs et que les choses semblent se passer pour le mieux.

Monsieur VERNA explique que sur la commune de Soisy sous Montmorency, les grands collectifs sont passés de 3 à 2 collectes par semaine et pense effectivement qu'il s'agit d'une piste pour diminuer les coûts. Il souhaiterait également mettre le PLPDMA en avant afin que toutes les collectivités emboîtent le pas. Monsieur VERNA compte sur les résultats du défi Familles Zéro Déchet pour mettre en lumière certains points et pouvoir prioriser les axes de travail.

Monsieur le Directeur prend note de la nécessité de communiquer et propose en complément d'utiliser le format vidéo notamment pour montrer aux citoyens que le tri est nécessaire au recyclage et que le recyclage est bien une réalité. En ce qui concerne le rythme des collectes, Monsieur le Directeur rappelle que le but de l'audit est bien de pointer les sources d'optimisations comme réduire le nombre de collectes ou lisser l'activité de celles-ci sur la semaine afin de préparer le renouvellement du marché de collectes.

Monsieur le Directeur poursuit.

En recettes :

- ⇒ Les recettes liées à la reprise des matériaux sont attendues à un niveau bien plus élevé que le BP 2021. Si un léger tassement des prix de reprise est possible en 2022, la renégociation fin 2021 des conditions de reprise devrait soutenir la recette globale. En outre, la remontée du prix de reprise du verre, sans retrouver son niveau d'avant crise, devrait dégager 25 000 € de recettes supplémentaires.
La recette globale pourrait être envisagée à un niveau voisin du réalisé 2021, soit + 500 000 €, par rapport au BP 2021.
- ⇒ S'agissant des recettes éco-organismes, il est prudent de prévoir une stabilité globale, dans la mesure où la recette Citeo ne devrait pas progresser significativement et que les soutiens pour le papier (sur tonnages 2020) sont attendus en baisse.
- ⇒ Il existe également des perspectives de soutien (Citeo : 400 € / t + CEELA : 300 € / t) pour les « petits alus » pour lesquels la production du centre de tri est effective depuis la fin 2021. La signature d'une convention avec le CEELA sera proposée à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.
- ⇒ Le produit de la redevance spéciale devrait progresser en 2022, sous le double effet de la reprise du développement (nouveaux assujettis) et de l'actualisation des tarifs en lien avec la réalité des coûts.
- ⇒ Après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable (hors avenants pour certaines communes) en 2018 et 2019. Les années 2020 et 2021 ont en revanche été marquées par une forte progression du produit appelé. La progression des autres recettes, peu dynamiques, en dehors de la revente des matériaux, n'est pas en rapport avec la progression des coûts. Etant donné que **les reversements TEOM représentent 86 % des recettes**, une progression du produit appelé paraît inévitable.

Le besoin **théorique** de financement supplémentaire pourrait se monter jusqu'à 2 800 000 €, ce qui impliquerait une progression de près de 10 % des appels à contribution.

La progression des recettes attendue et la réalisation d'économies devraient permettre d'atténuer le besoin de financement de 820 000 €, ce qui entraînerait une progression du produit appelé de 6,6 %.

Les discussions en cours avec l'ensemble des prestataires devraient être fructueuses et permettre d'abaisser le besoin de financement et par conséquent l'appel à contributions des Communautés d'agglomération. Celui-ci pourrait être réduit de plusieurs centaines de milliers d'euros, soit 1 à 2 points de TEOM. Cela devrait ramener la hausse du besoin de financement sous les 5 %.

Précisions enfin que le PLF 2022 prévoit une revalorisation des valeurs locatives, à hauteur de 3,4 % pour les bases des logements et de 0,6 % pour les bases des locaux professionnels et industriels.

▪ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En investissement :

- ⇒ Après la réalisation des travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif, il n'est pas prévu de grosse opération d'investissement cette année.
- ⇒ Quelques dépenses seront à prévoir, à la suite des travaux, pour l'acquisition de mobilier (salle de réunion, fauteuils agents) ou quelques menues interventions complémentaires (aménagement jardin pédagogique, salle de pause).

Les postes de dépenses prévisionnels récurrents sont les suivants :

- ⇒ Le financement des restes à réaliser (dernières factures du chantier Eco-site, acquisitions de bornes et conteneurs notamment),

- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 120 à 150 bornes par an (2021 : 108 bornes, 2020 : 100 bornes, 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : après réalisation du test de rétrofitage (ou reconversion) fin 2020 et de la notification du nouveau marché de fourniture, maintenance et reconversion des bornes en 2021 ;
- ⇒ Le remplacement de certains périscopes par des dispositifs à pédale ;
- ⇒ Les acquisitions et remplacements de bacs ;
- ⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule léger, de manière à lisser le renouvellement du parc et éviter une forte progression des coûts de maintenance ;
- ⇒ La poursuite du déploiement d'équipements de compostage, pour environ 50 k€.
- ⇒ Enfin, il est proposé de conserver cette année encore une enveloppe pour faciliter l'implantation de bornes enterrées auprès de copropriétés. Cette aide financière complémentaire concerne la prise en charge d'une partie des frais de génie civil, dont le coût est habituellement supporté en totalité par le gestionnaire de logements.

▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par :

- La dotation aux amortissements (épargne) pour un peu plus de 1 800 000 €,
- Le reversement FCTVA dont le montant attendu sera connu pour le vote du BP,
- Le résultat d'investissement cumulé,
- De rares et modestes subventions (composteurs, Budget participatif de la Région Île-de-France),
- A ce stade de la construction budgétaire, il ne semble pas nécessaire d'envisager d'inscrire un emprunt d'équilibre.

La dotation aux amortissements et le FCTVA garantissent au Syndicat Emeraude une recette d'investissement suffisante pour financer ses dépenses courantes d'investissement (acquisition et pose de bornes, acquisition de bacs et autres matériels, acquisitions de véhicules, etc.).

La réalisation d'importants projets d'investissement non récurrents (construction d'un nouvel Eco-site, d'un site de transfert, remplacement des colonnes aériennes pour le verre) dans les années à venir pourra nécessiter une amélioration de l'autofinancement (mobilisation du résultat et/ou virement de la section de fonctionnement) ou le recours à l'emprunt.

3) Charge de la dette - emprunt

Monsieur le Directeur explique que pour financer certains de ses investissements, le Syndicat Emeraude a eu recours à l'emprunt lorsqu'aucune possibilité d'autofinancement n'était permise, ou lorsque l'autofinancement n'était pas jugé pertinent.

Sur 2022, sept contrats de prêt sont en cours, donnant lieu au remboursement d'annuités d'emprunts :

	Date souscript	Réf.	Prêteur	Montant initial	Durée	Objet
1	janv. 2003	MIN206172EUR	SFIL SA	853 216,00 €	20 ans	Construction Déchèterie Plessis-Bouchard
2	janv. 2004	MIN217700EUR	SFIL SA	519 624,80 €	20 ans	Construction Bâtiment administratif
3	déc. 2015	A75151RV	Caisse d'Épargne IdF	550 000,00 €	10 ans	Acquisition bornes enterrées
4	déc. 2017	5501598	Caisse d'Épargne IdF	1 050 000,00 €	6 ans	Acquisition bacs Déchets végétaux et Verre
5	déc. 2017	MON520167EUR	Banque Postale > SFIL	1 400 000,00 €	20 ans	Travaux réhab. Eco-site & bât. administratif

6	déc. 2021	MON540490EUR	La Banque Postale	546 000,00 €	20 ans	Compléments travaux Eco-site
7	déc. 2021	231340G	Caisse d'Épargne Idf	209 000,00 €	10 ans	Reconversion bornes enterrées obsolètes

A fin 2021, l'encours de la dette (capital + intérêts) lié à ces emprunts était de 3 004 425,38 € (contre 2 618 724,24 € à fin 2020), soit une hausse de 14,73 %, liée à la conclusion de deux contrats de prêts en toute fin 2021 pour des montants respectifs de 546 000 € et 209 000 €.

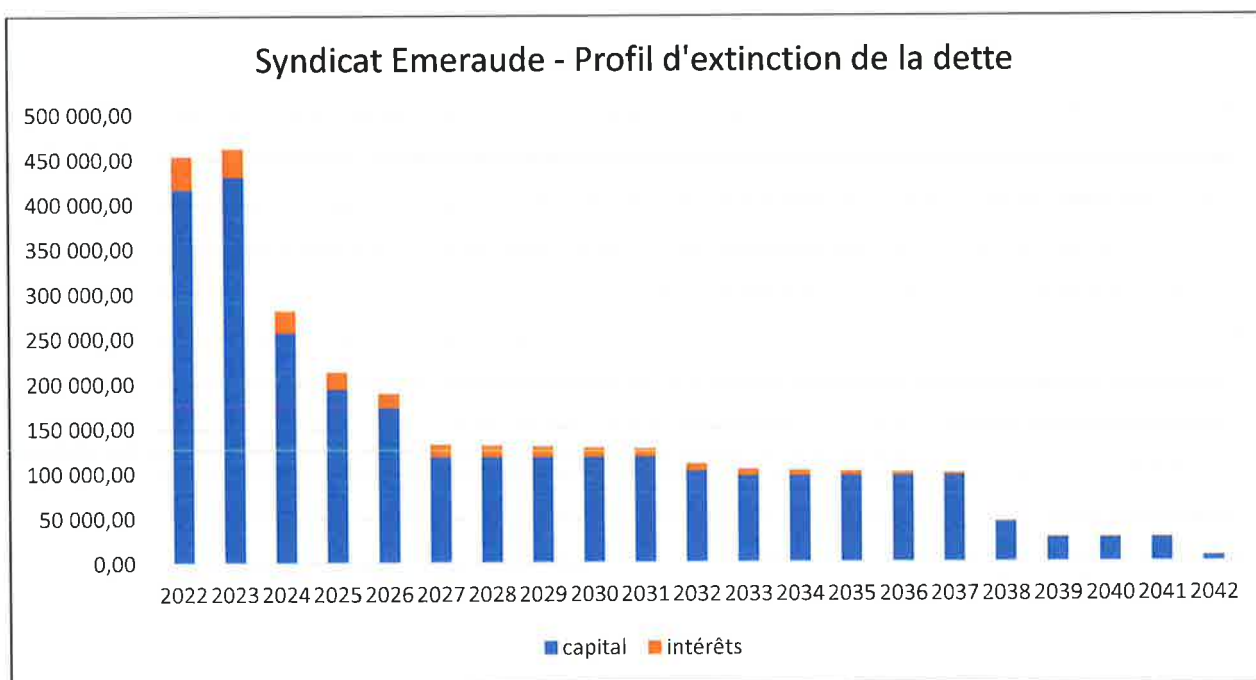
La part de la charge de la dette (amortissement du capital + charges financières nettes) a représenté 1,32 % des dépenses totales sur 2021 (selon CA 2021 prévisionnel).

L'encours étant exclusivement à taux fixe, les frais financiers dus par le Syndicat Emeraude ne seront pas impactés par l'évolution des taux, qu'ils soient en hausse ou en baisse.

Indépendamment de toute souscription future de nouveaux emprunts, l'extinction de la dette devait s'opérer selon le calendrier suivant :

- Fin 2023 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des bacs 2 roues pour la collecte du verre en porte-à-porte, d'une part et pour la collecte des déchets végétaux, d'autre part ;
- Fin 2024-début 2025 : fin des emprunts conclus en 2003-2004 ayant servis au financement de l'actuel Eco-site du Plessis-Bouchard et des locaux administratifs du Syndicat ;
- Fin 2026 : fin de remboursement du prêt ayant permis de financer certaines acquisitions des bornes enterrées ;
- Fin 2031 : fin du remboursement du prêt ayant servi au financement de la reconversion de certaines bornes obsolètes ;
- Fin 2037-début 2038 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des travaux de réhabilitation/extension de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat ;
- Jusqu'à début 2042 : extinction résiduelle de la charge de l'emprunt conclu fin 2021 et relatif au financement complémentaire des travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut être résumé dans le graphique ci-après :



4) RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé de maintenir les charges de personnel à un niveau quasiment stables par rapport aux prévisions 2021, à 1 040 ou 1 050 k€). Ce montant tient compte des éléments suivants :

- Effectifs intégralement pourvus dès le 1^{er} janvier ;
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).
- Avancements et promotions intervenus ou à intervenir, dans l'optique de développer l'expertise professionnelle.

La masse salariale représente moins de 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Il est visé une stabilité des effectifs du Syndicat, soit 19 agents. L'ensemble des postes créés sous la forme d'emplois permanents, est aujourd'hui pourvu.

Néanmoins, il est prévu le recours à 2 stages de longue durée (lutte contre gaspillage alimentaire – déploiement du compostage, Défi Familles zéro déchet).

Il n'est pas exclu non plus de recourir à l'apprentissage et à des renforts ponctuels pour des missions du type déploiement du contrôle d'accès par badge pour la déchèterie ou bien intensification du déploiement de la redevance spéciale.

La structure des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2022 est résumée dans le tableau ci-après :

	Cat.	Emplois permanents à temps complet	Effectifs pourvus		
			Agents titulaires	Agents Non-titulaires	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		8,00	5,80	2,00	7,80
Attaché principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère Classe	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif	C	3,00	1,80	1,00	2,80
FILIÈRE TECHNIQUE		11,00	5,00	6,00	11,00
Ingénieur principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère Classe	B	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 2ème Classe	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	5,00	0,00	5,00	5,00
TOTAL		19,00	10,80	8,00	18,80

Monsieur CHABANEL explique que se tourner vers un véhicule électrique pourrait être une bonne alternative d'autant plus que la Région subventionne l'achat de ces véhicules.

Le Comité syndical,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, sur la base d'un rapport joint à la présente délibération.

2°) Fixation du montant des cautions demandées dans le cadre de l'opération « couches lavables ».

La promotion des couches lavables est une des actions qui va être inscrite dans le futur PLPDMA suite aux premiers groupes de travail de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi).

Selon l'ADEME, le potentiel de réduction des déchets par l'utilisation de couches lavables au niveau d'un territoire est de 2kg/hab/an, soit 560 000 kg/an sur le territoire du Syndicat, et 62 160 €/HT/an relatif au traitement des OMR. Dans le cadre du Défi des Familles Zéro Déchet, 10 familles (soit 11 enfants) se sont manifestées pour essayer les couches lavables. Ce projet est une opportunité pour expérimenter l'efficacité de ce matériel, et l'adhésion des familles afin de réfléchir, le cas échéant, aux modalités d'élargissement et de pérennisation de la démarche.

Pour l'expérimentation, un atelier d'initiation aux couches lavables, de 1h30, serait délivré par un prestataire aux 10 familles intéressées. A l'issue de cet atelier, 5 kits seraient prêtés à 5 familles pour un mois, contre 2 chèques de caution : un du montant du kit de 350 € en cas de non-retour, et un de 30 € en fonction de l'état du kit lors du retour. Une convention de prêt, disponible en pièce jointe, sera signée pour formaliser cette action (durée du prêt, documents à fournir, chèques de caution, conditions d'encaissement...). Une note en annexe présente de manière plus détaillée le projet qui a été initié, ainsi que les suites envisagées au regard des conclusions de cette expérimentation.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer dans un premier temps sur les tarifs des chèques de caution relatifs à l'expérience Familles Zéro déchet.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,
A la majorité, par 20 voix Pour, 0 voix Contre, 4 Abstentions,

DÉCIDE de fixer comme suit le montant des cautions demandées dans le cadre de l'opération « couches lavables » :

- 350 € (soit le coût du kit), en cas de non-restitution à l'issue de l'expérimentation.
- 30 € en fonction de l'état du kit restitué à l'issue de l'expérimentation.

AUTORISE, si besoin, l'encaissement des chèques de caution selon les modalités fixées dans la convention de prêt.

V – QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.



Le Président
Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Boucard
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise